

MOTION

Extension du périmètre – Enjeu technique Défense du CNPE du Blayais.

Considérant que « les éoliennes mettent la sécurité nucléaire en cause » (La Chaîne de l'Energie, 14 octobre 2010),

Considérant que les risques d'attentats terroristes se sont multipliés sur le territoire français,

Considérant que l'armée a « déployé des radars militaires à proximité des sites et des centrales nucléaires récemment survolés par des drones » (lefigaro.fr, 12 novembre 2014),

Considérant qu'un promoteur éolien prospecte et fait signer des promesses de bail en vue d'implantation d'éoliennes industrielles dans une zone interdite (périmètre de 5 kilomètres autour de la centrale du Blayais inscrit dans le Schéma Régional Eolien intégré au SRCAE et validé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2012),

Considérant que, manifestement, la sécurité des personnes et des biens ne prévaut pas sur l'implantation d'éoliennes industrielles (annulation du permis de construire du radar météo de St. Laurent du Médoc – Sud Ouest du 27 février 2013),

Considérant l'extension du périmètre du PPI (Plan Particulier d'Intervention) du CNPE du Blayais à 20 kilomètres,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper et d'évaluer tous risques encourus (ex : l'inondation de la centrale lors de la tempête de 1999),

Nous souhaitons que, pour parer à toute intrusion aérienne, l'efficacité des radars militaires ne soit pas dégradée par la présence d'éoliennes industrielles.

Pour ce, nous demandons qu'un périmètre de 20 kilomètres autour du CNPE du Blayais soit retenu et classé en zone interdite (contrainte absolue : enjeu technique défense).